



## Conditions de participation aux cours de yoga, valables à partir du 16 août 2022

Porrentruy et Delémont

L'année de yoga correspond à l'année scolaire dans le canton du Jura. Elle commence à la mi-août et s'achève fin juin / début juillet selon les années.

L'année de yoga se divise en quatre trimestres :

- 1) trimestre d'été : rentrée d'août — vacances d'automne
- 2) trimestre d'automne : rentrée d'octobre — vacances de Noël
- 3) trimestre d'hiver : rentrée de janvier — vacances de Pâques
- 4) trimestre de printemps : rentrée d'avril — vacances d'été

En fonction des jours fériés, le nombre de cours par trimestre, et donc le prix de l'abonnement, peuvent varier d'une année à l'autre. Le calendrier et les prix sont indiqués sur le site [www.suryayoga.ch](http://www.suryayoga.ch).

Pour les inscriptions au trimestre, le cours de 75 minutes revient à 16.– et le cours de 60 minutes (midi) revient à 14.–.

Les personnes qui s'inscrivent au trimestre s'engagent à s'acquitter du montant total de l'abonnement dans le courant du trimestre. Elles peuvent remplacer les cours manqués en venant à un autre horaire ou un autre lieu (Porrentruy ou Delémont).

L'abonnement à la carte (nominatif) est désormais possible : 180.– pour 10 cours de 75 minutes (160.– pour 10 cours de 60 minutes), valable une année à partir du premier cours, payable d'avance.

Cours individuel : 18.– / 75 min. (16.– / 60 min.) payable sur place par twint ou en espèces (prévoir la monnaie).

Si plusieurs personnes d'un même ménage s'inscrivent aux cours, elles bénéficient de 10 % de rabais sur chaque abonnement.

Afin de réduire au maximum les risques de blessures, les pratiquant·e·s informent l'enseignante de leur état de santé.

Chaque participant·e doit être au bénéfice d'une assurance accidents personnelle.